

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



CIRCULAIRE 031-22

Le 11 mars, 2022

**RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL
Pretium (Pretivm) Resources Inc. (PVG)
Plan d'arrangement**

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Pretium Resources Inc. (TSX/NYSE : PVG) (« Pretivm » ou la « société ») et Newcrest Mining Limited (ASX/TSX/PNGX : NCM) (« Newcrest ») ont annoncé le 9 mars 2022, la réalisation de leur convention d'arrangement.

Conformément aux modalités de l'arrangement, les actionnaires de Pretium Resources Inc recevront 0,4042 action ordinaire de Newcrest Mining Limited et une considération en espèces de CA 9,25\$ pour chaque action ordinaire de Pretium Resources Inc. émise et en circulation détenue.

Les actions ordinaires de Pretium Resources Inc seront radiées de la cote de la Bourse de Toronto à la fermeture des marchés le 11 mars 2022.

CDCC - Détails du rajustement:

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article A-902 des règles de CDCC, toutes les options sur PVG seront rajustées comme suit:

- **DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 14 mars 2022**
- **SYMBOLES DES OPTIONS: PVG deviendra PVG1**
- **NOMBRE DE CONTRATS: Inchangé**
- **MULTIPLICATEUR: 100**
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT: 40 actions ordinaires de Newcrest Mining Limited, une considération en espèces de CA 925\$, et une considération en espèces équivalente à 0.42 (100 x 0.0042) d'une action de Newcrest Mining Limited. Le montant sera confirmé dans le cadre d'une nouvelle circulaire.**
- **PRIX DE LEVÉE: Inchangé**

- **NOUVEAU CUSIP : Q6651B 11 4**
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE :** Les limites de position et de levée resteront inchangées à 250,000 contrats

La CDCC n'effectuera pas de rajustement sur les récépissés d'entiercement en dépôt.

La Bourse - Détails du rajustement:

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le plan d'arrangement et devront donc **être réenregistrés** dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

Les séries existantes de la classe d'options PVG seront transférées à la classe d'options PVG1 qui constitue le nouveau livrable.

Symbole de la classe actuel	Nouveau symbole de la classe
PVG	PVG1

Veillez prendre note que seulement les transactions de clôture seront permises sur la classe d'options ajustée. Les séries qui n'ont pas d'intérêt en cours ne seront pas ajustées.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Antonio Discenza
 Directeur, opérations de négociation des produits dérivés